

Avis de marché 57/2026 Pré-qualification : Numérisation des registres d'actes d'état civil dans plusieurs régions (2 lots) en Côte d'Ivoire

Service

AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES

Procédure restreinte internationale – Pré-qualification des
candidats

Marché 57/2026 :

« Numérisation des registres d'actes d'état civil dans plusieurs
régions (2 lots) »

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'état civil et de l'identification de la Côte d'Ivoire (SNECI), qui comporte notamment la digitalisation de l'état civil. L'Office national de l'état civil et de l'identification (ONECI) est l'agence d'exécution chargée par l'Etat de Côte d'Ivoire de la mise en œuvre de la SNECI, en lien avec les autres acteurs institutionnels. A cet effet, une stratégie interne de numérisation des registres d'état civil a été élaborée afin de fixer les orientations de cette activité.

Il est envisagé de mettre en œuvre des activités de numérisation des registres d'état civil dans plusieurs régions dans le cadre du projet « Appui à la digitalisation de l'état civil et à la lutte contre la fraude documentaire (OPSYS 70002448) », financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'opérateur de coopération CIVIPOL.

1. Type de marché

Prix forfaitaires

2. Description du marché

Le marché consiste à numériser des registres d'état civil répartis dans les centres d'état civil de plusieurs régions, sous la supervision de l'ONECI.

3. Nombre et intitulé des lots

DÉBUT DE DÉPÔT

DATE LIMITE DE RÉPONSE

BUDGET DU MARCHÉ

DURÉE DU PROJET

18 Mois

Zone d'intervention

Afrique



2 lots.

Lot 1 : District d'Abidjan, District de Yamoussoukro, Régions des Grands-Ponts, du Gbôklê, du Béliér, du Moronou, du N'Zi.

Lot 2 : District d'Abidjan, Régions du Sud-Comoé, de l'Agnéby-Tiassa, de La Mé, de l'Indénié-Djuablin.

4. Budget maximal

3 000 000 EUR

CONDITIONS DE PARTICIPATION

5. Éligibilité

1. La participation au marché est ouverte aux personnes morales (participant soit individuellement, soit dans un groupement - consortium - de soumissionnaires) :
2. La participation aux appels d'offres est ouverte à toute personne morale d'un État éligible conformément à l'instrument financier utilisé : NDICI Afrique subsaharienne ;
3. La participation aux appels d'offres est ouverte aux organisations internationales (par nature quel que soit le lieu où elles siègent). Les Organisations Internationales n'ont en effet à ce titre pas de nationalité. Ce sont des entités formées par au moins deux États et reconnues comme telles par un État tiers. Leur acte fondateur les définit comme non sujettes aux lois nationales du pays de leur Siège ;
4. Lorsque le financement couvre une opération mise en œuvre par l'intermédiaire d'une initiative régionale, la participation aux appels d'offres est ouverte à toute personne morale qui est éligible en vertu du point 1) ainsi qu'à toute personne morale d'un État participant à l'initiative concernée ;
5. Lorsque le financement couvre une opération cofinancée avec un État tiers, la participation aux appels d'offres est ouverte à toute personne morale qui est éligible en vertu du point 1) ainsi qu'à toute personne morale éligible en vertu des règles dudit État tiers.

La participation d'une entité inéligible entraînera l'élimination automatique de l'offre concernée.

6. Nombre d'offres

Une personne morale ne peut pas soumettre plus d'une candidature, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une offre). Dans le cas où une personne physique ou morale soumettrait plus d'une candidature, toutes les candidatures auxquelles cette personne participe seront éliminées.

Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Si un soumissionnaire est classé premier sur les deux lots, il ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot, le lot restant étant alors attribué au soumissionnaire classé second.

7. Situations d'exclusion

Dans le formulaire de soumission, les soumissionnaires doivent soumettre une déclaration signée, incluse dans le formulaire standard de soumission, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations visées au point 2.2.2 du Guide des Procédures de passation de marché et règles d'attribution des contrats.

8. Possibilités de sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

9. Date prévue de commencement du marché

10. Durée de mise en œuvre du marché

16 mois

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

11. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Dans le cas où les demandes de participation seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble :

1. **Capacité économique et financière du soumissionnaire** *[à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de candidature]. Si le candidat est un organisme public, une information équivalente doit être fournie.*

a) Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat doit être supérieur à 500 000 000 FCFA sur les trois derniers exercices 2022, 2023, et 2024.

b) La trésorerie et les équivalents de trésorerie en début et en fin d'exercice doivent être positifs sur les exercices 2022, 2023, et 2024.

2. **Capacité professionnelle du soumissionnaire** (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de candidature)

Au moins 10 personnes travaillent actuellement pour le candidat dans les domaines de l'archivage électronique

3. **Capacité technique du soumissionnaire** (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de candidature).

a) Le candidat a mené à bien au moins 2 contrats d'un montant supérieur ou égal à 300 000 000 FCFA chacun dans le domaine de l'archivage numérique, au bénéfice d'une institution publique, privée, ou d'une ONG, et ce au cours de la période suivante : 2021-2025.

Une expérience antérieure qui aurait abouti à une rupture de contrat et une résiliation de la part d'un pouvoir adjudicateur, ne peut pas être utilisée comme référence.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Dans les mêmes conditions, un consortium d'opérateurs économiques peut faire valoir les capacités de membres de ce consortium ou d'autres entités.

Si le nombre de candidatures éligibles satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection est supérieur à huit, les atouts et faiblesses des applications de ces candidats doivent être réexaminées pour identifier les huit meilleures candidatures pour l'appel d'offres. Dans ce cas, un classement sera effectué en fonction du critère additionnel suivant :

1) Le nombre de contrats dans le domaine de l'archivage numérique au bénéfice d'une institution publique, privée, ou une ONG, d'un montant supérieur à 200 000 000 FCFA et ce au cours de la période suivante :

2021-2025.

12. Critères d'attribution du marché

Le meilleur rapport qualité/prix.

Le marché sera attribué au prestataire sous réserve de l'agrément de l'ARTCI comme prestataire de numérisation, conformément au décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique.

SOUMISSION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

13. Date limite de réception des demandes de participation

La date limite pour la réception des demandes : **mercredi 25 mars 2026 à 12 H 00 TU**

14. Modalités de présentation des demandes de participation et renseignements à fournir

Les demandes doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire de soumission standard (disponible sur demande du candidat aux adresses mails suivantes : yakoro.diakite@experts.civipol.fr et pinaud.c@civipol.fr dont le modèle et les dispositions doivent être strictement respectés. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la demande ne sera pas pris en considération.

15. Modalités d'envoi des demandes de participation

Les demandes doivent être exclusivement transmises à CIVIPOL, en utilisant les moyens indiqués au point précédent. **Les demandes soumises de toute autre façon seront écartées.**

16. Langue

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être en français.

17. Base juridique

Le Guide des Procédures de passation de marché et règles d'attribution des contrats de CIVIPOL.